



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-081

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-06-21-001 - Arrêté Modificatif périmètre SIABVA (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-002 - Arrêté 2018-4081 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'AIN pour le 2ème semestre 2018 (2 pages) Page 6

01-2018-06-26-001 - Arrêté 2018-4082 portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SAS AMBULANCES R2B à VIRIAT dans l'AIN (4 pages) Page 9

01-2018-06-20-003 - Tableau garde des transports sanitaires pour le 2ème semestre dans l'AIN (12 pages) Page 14

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-001 - Décision de délégation de signature du Directeur du Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse 20 juin 2018 (10 pages) Page 27

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-06-21-001

Arrêté Modificatif périmètre SIABVA



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
REF:MODIF PERIMETRE SIABVA 2018

*Arrêté portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Bassin Versant de la Vallée de l'Albarine*

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2009 portant modification des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA), adhésion de communes et transformation en syndicat à la carte et vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant réduction de ses compétences ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Brénod, Chevillard et Lantenay et des conseils de la communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération et de la communauté de communes Bugey Sud ont sollicité leur retrait du SIABVA ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bénonces et Seillonnaz ont sollicité leur adhésion au SIABVA ;

Vu les délibérations du 13 février 2018 par lesquelles le comité syndical s'est prononcé, à l'unanimité de ses membres, en faveur de ces adhésions et retraits d'une part et de la modification des statuts du syndicat d'autre part ;

Vu l'avis des membres ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les adhésions et les retraits envisagés sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

A R R Ê T E

Article 1. - Sont membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) les communes :

- d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Aranc, Arandas, Argis, Bénonces, Chaley, Champdor-Corcelles, Château-Gaillard, Cleyzieu, Conand, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Douvres, Evosges, Hauteville-Lomprèns, Hostiaz, L'Abergement de Varey, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Prémillieu, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Rambert-en-Bugey, Seillonnaz, Tenay, Thézillieu, Torcieu, Vaux-en-Bugey.

.../...

Article 2. - Les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont une copie sera transmise au président du syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2018

Le Préfet de l'Ain

Signé Arnaud COCHET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-002

Arrêté 2018-4081 relatif au tour de garde des entreprises
de transports sanitaires du département de l'AIN pour le

Arrêté tour de garde 2ème semestre 2018 dans l'AIN

2ème semestre 2018

Arrêté n° 2018-4081

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 2^{ème} semestre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2003 fixant la sectorisation relative à la garde départementale pour les transports sanitaires,

Vu l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 de la directrice de l'ARS Rhône-Alpes fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015 ;

Considérant que le 7 juin 2018, l'ATSU de l'Ain a transmis à la Délégation départementale de l'Ain un tableau de garde incomplet, le secteur de garde du secteur 1 – Gex n'étant pas rempli ;

Considérant de ce fait que la Délégation départementale de l'Ain se trouve dans l'obligation, pour le secteur 1 Gex, d'appliquer le cahier des charges de la garde départementale pris par arrêté n°2015-2637 du 20 juillet 2015 qui indique, qu'en cas de désaccord ou d'absence d'accord entre les entreprises du secteur ou si le tableau de garde est incomplet ou non transmis, la délégation départementale de l'Ain de l'ARS arrête le tableau en tenant compte du nombre d'ambulances dont dispose chaque entreprise, et, sauf cas particulier, sur la base d'une semaine complète de gardes consécutives pour chaque entreprise.

Considérant qu'un avis favorable a été émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires réunis le 19 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire est organisée pour les 11 secteurs du département selon le planning ci-joint, pour le 2ème semestre 2018.

Article 2 :

La garde s'effectue les nuits de 20 heures à 8 heures du matin ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures.

Article 3 :

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'arrêté 2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015.

Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental et régional.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 juin 2018

Pour le directeur général et par
délégation,
Pour le directeur départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins
de premier recours

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-26-001

Arrêté 2018-4082 portant retrait temporaire de l'agrément
pour effectuer des transports sanitaires de la SAS
AMBULANCES R2B à VIRIAT dans l'AIN

Arrêté N° 2018-4082

**Portant retrait temporaire de l'agrément pour effectuer
des transports sanitaires de la SAS AMBULANCES R2B**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°2015-2637 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par arrêté n°2015-4134 du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5481 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 9 décembre 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES R2B, présidée par Monsieur BEN GHOULA Ramz ;

Vu l'arrêté n°2016-6565 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} décembre 2016 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 1^{er} semestre 2017 ;

Considérant que l'article R. 6312-16 du code de la santé publique dispose que les transports sanitaires doivent être assurés *"en tenant compte des indications données par le médecin"* ; qu'en application de l'article R. 6312-23 du même code, les entreprises de transports sanitaires *"assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci"* ;

Considérant que le 11/05/2017, la SAS AMBULANCES R2B a été missionnée à 13h30 par le service d'aide médicale urgente (SAMU) pour une intervention sur Bourg-en-Bresse chez un patient présentant des signes d'intoxication, avec un délai d'arrivée sur les lieux fixé à une heure. A 15h05, soit 35 minutes après l'expiration du délai imparti, elle n'était toujours pas arrivée au domicile du patient, obligeant le SAMU à engager le SDIS. Au vu du bilan transmis par l'équipage sapeur-pompier à 15h33, soit plus d'une heure après le délai maximal initial fixé par le SAMU pour la prise en charge, le médecin régulateur a ordonné la mise sous oxygène à haut débit du patient et son évacuation en urgence vers le centre hospitalier ;

Considérant que le 24/01/2018, la SAS AMBULANCES R2B a été missionnée à 10h19 par le SAMU pour une intervention sur Saint-André-le-Bouchoux chez une patiente présentant un tableau clinique évocateur d'une pathologie neurologique, avec un délai initial d'arrivée sur les lieux fixé à 30 minutes renégocié à 45 minutes. A

11h14, soit 10 minutes après l'expiration du délai renégocié, le SAMU a rappelé la SAS AMBULANCES R2B, laquelle a indiqué être à 15 minutes maximum du lieu d'intervention. A 11h29, l'équipage de la SAS AMBULANCES R2B a recontacté le SAMU pour l'informer qu'il s'était trompé de destination et se trouvait à Saint-Nizier-le-Bouchoux, commune distante de 45 km du lieu de l'intervention. Le SAMU a en conséquence été contraint de déclencher le SDIS, avec un retard d'1h10 ; la patiente a finalement été transportée aux Urgences par sa famille avant l'arrivée du SDIS ;

Considérant que le 12/02/2018, la SAS AMBULANCES R2B a été missionnée à 8h38 par le SAMU, en départ immédiat, pour intervenir sur une douleur thoracique à Bourg-en-Bresse. A 8h52, soit 14 minutes après avoir accepté la mission, la SAS AMBULANCES R2B a rappelé le SAMU pour l'informer qu'elle ne pourrait finalement pas assurer l'intervention, l'un des deux membres d'équipage ayant quitté spontanément son poste. En conséquence, le SAMU a été contraint d'engager le SDIS, arrivé sur les lieux à 9h02. Au vu du bilan transmis par l'équipage sapeur-pompier, le médecin régulateur du SAMU a ordonné l'évacuation du patient en urgence vers le centre hospitalier ;

Considérant qu'en ne respectant pas les délais d'intervention fixés par le SAMU Centre 15, la SAS AMBULANCES R2B a contrevenu aux dispositions des articles R. 6312-16 et R. 6312-23 du code de la santé publique ; ce faisant, elle a porté atteinte à la sécurité de la prise en charge, avec une potentielle perte de chances pour les patients concernés, dont l'état clinique a pu évoluer défavorablement dans l'intervalle, augmentant le risque de lésions séquellaires ; ce d'autant que dans deux des trois interventions, après transmission du bilan par le SDIS intervenu en carence de la SAS AMBULANCES R2B, le médecin régulateur du SAMU a finalement ordonné le transport en urgence du patient vers le centre hospitalier, signe de la gravité de l'état clinique constaté sur place ;

Considérant que l'article R. 6312-23 du code de la santé publique dispose que *"les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci : 1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente"* ; que l'article 2 du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain dispose que *"les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde doivent : 1. Répondre aux appels du SAMU 01 – Centre 15"* ;

Considérant que la journée du 21/05/2017, la SAS AMBULANCES R2B était inscrite au tableau de garde du secteur 7. Le SAMU a tenté à trois reprises – une fois à 8h11, deux fois à 8h13 – de joindre la société pour une intervention sur une suspicion d'accident vasculaire cérébral sur la commune de Jasseron. En l'absence de réponse de la SAS AMBULANCES R2B, il a été contraint de mobiliser le SDIS ;

Considérant qu'en ne répondant pas aux appels du SAMU, la SAS AMBULANCES R2B a contrevenu aux dispositions de l'article R. 6312-23 du code de la santé publique et de l'article 2 du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain ; ce faisant, elle n'a pas permis au SAMU d'envoyer le moyen adéquat sur l'intervention et l'a obligé à mobiliser un équipage du SDIS, au risque de grever la disponibilité de celui-ci pour les missions relevant de sa compétence propre ;

Considérant que l'article R. 6312-8 du code de la santé publique dispose que les normes minimales des véhicules de transports sanitaires de catégories A (ambulance de secours et de soins d'urgence "ASSU"), C (ambulance) et D (véhicule sanitaire léger) sont déterminées par arrêté du ministre chargé de la santé ; que l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé détermine en son annexe 2 les équipements exigés pour chaque catégorie de véhicule ; que ce même arrêté dispose que les véhicules de catégorie C type A (ambulances) peuvent participer à l'aide médicale urgente sur demande du service d'aide médicale urgente, mais que *"dans ce cas, les dispositifs prévus pour les véhicules de type B (ASSU) sont exigés"* ; en conséquence, pour pouvoir intervenir sur demande du SAMU Centre 15, les ambulances de catégorie C type A doivent, en sus de leur équipement minimal habituel, être équipées des dispositifs suivants : avertisseur sonore deux tons, matelas à dépression, oxymètre, stéthoscope, thermomètre, dispositif pour doser le sucre dans le sang, défibrillateur, récipient pour réimplantation permettant de maintenir la température interne à 4°C pendant au moins deux heures, portoir de type cuillère, matériel pour le traitement des brûlures thermiques et chimiques ;

Considérant que le 23/11/2017, la SAS AMBULANCES R2B a été missionnée par le SAMU pour une intervention sur Bourg-en-Bresse et a réalisé cette intervention avec son ambulance immatriculée EF 215 HX. Or, cette ambulance de catégorie C type A n'était pas autorisée à assurer des transports sanitaires à la demande du SAMU, n'étant pas équipée de l'ensemble des dispositifs exigés pour les missions réalisées dans ce cadre – notamment le défibrillateur –, tel qu'attesté lors de la visite de conformité du véhicule réalisée par un agent de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 4 novembre 2016 ;

Considérant qu'en intervenant sur une mission SAMU avec une ambulance non équipée pour l'urgence, la SAS AMBULANCES R2B a contrevenu aux dispositions de l'article R. 6312-8 du code de la santé publique ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé ; ce faisant, elle a porté atteinte à la sécurité de la prise en charge en faisant encourir un risque au patient, tant sur le lieu d'intervention que lors du transport, l'équipage ambulancier ne disposant pas du matériel nécessaire pour effectuer la totalité des gestes qui auraient pu être nécessaires à son état clinique et son évolution ;

Considérant que l'article R. 6312-5 du code de la santé publique dispose qu'en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 à R. 6312-28-1 du même code (Section 1 : Agrément des transports sanitaires), le Directeur général de l'ARS peut retirer temporairement ou sans limitation de durée l'agrément à son bénéficiaire ;

Considérant que Monsieur BEN GHOULA Ramz a été avisé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 mai 2018 des manquements qui lui étaient reprochés en tant que président de la SAS AMBULANCES R2B et de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du 19 juin 2018 en application de l'article R. 6313-6 du code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur BEN GHOULA Ramz, président de la SAS AMBULANCES R2B, a été reçu par la délégation départementale de l'Ain de l'ARS le 6 juin 2018, à sa demande ;

Considérant que la SAS AMBULANCES R2B, par l'intermédiaire de son Conseil juridique, a transmis le 7 juin 2018 à la délégation départementale de l'Ain de l'ARS des observations écrites, lesquelles ont été adressées le 8 juin 2018 aux membres du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que Monsieur BEN GHOULA Ramz, président de la SAS AMBULANCES R2B, a également présenté ses observations devant le sous-comité des transports sanitaires du 19 juin 2018, assisté par Maître Sarah CHERITI, avocate au Barreau de Lyon ;

Considérant que les observations présentées par la SAS AMBULANCES R2B devant les services de l'ARS oralement le 6 juin, par écrit le 7 juin et par-devant le sous-comité des transports sanitaires le 19 juin, n'ont pas apporté d'explication sérieuse, de nature à dédouaner le titulaire de l'agrément de sa responsabilité vis-à-vis des faits exposés ; les efforts récents rapportés par Monsieur BEN GHOULA pour mettre en place des mesures correctives au sein de sa société en vue d'éviter la réitération des faits opposés, bien que nécessitant davantage de rigueur et de clarté qu'il n'a été montré, ont toutefois été pris en compte dans la détermination de la durée de la sanction ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires réunis le 19 juin 2018 ont, au vu du rapport du médecin établi en application de l'article R. 6313-6 du code de la santé publique et des observations du titulaire de l'agrément, émis un avis favorable au retrait temporaire de l'agrément de la SAS AMBULANCES R2B pour une durée de deux mois ;

Considérant que du fait du non-respect, à trois reprises, des délais d'intervention fixés par le médecin régulateur du SAMU, de l'absence de réponse aux appels du SAMU pendant une garde départementale et de la réalisation d'une mission SAMU avec une ambulance non autorisée pour effectuer ce type d'interventions, la SAS AMBULANCES R2B n'a pas respecté les obligations découlant de son agrément et s'est de ce fait exposée à son retrait en application de l'article R. 6312-5 du code de la santé publique ;

Considérant la circonstance aggravante selon laquelle la SAS AMBULANCES R2B a déjà contrevenu aux obligations découlant de son agrément par le passé et avait à ce titre fait l'objet d'un arrêté de retrait temporaire d'agrément d'une durée d'un mois prononcé par le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 12 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément n°146 délivré à la SAS AMBULANCES R2B, sise 926 chemin de la Chambière 01440 VIRIAT et présidée par Monsieur Ramz BEN GHOULA, est retiré pour une durée de deux mois, du mardi 10 juillet 2018 à 8h00 au lundi 10 septembre 2018 à 08h00.

Article 2 : Durant cette période, aucun transport ne pourra être effectué par les véhicules affectés à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES R2B. L'entreprise soumettra l'ensemble de ses véhicules de transports sanitaires à un relevé des compteurs kilométriques par la délégation départementale de l'Ain de l'ARS le 10 juillet 2018 matin et le 10 septembre 2018 matin. En cas de nécessité impérieuse (contrôle technique, etc.) de déplacer l'un des véhicules pendant la période de retrait d'agrément, la SAS AMBULANCES R2B en informera préalablement les services de l'ARS.

Article 3 : Les gardes départementales affectées à la société de transport sanitaire AMBULANCES R2B pendant la période de retrait de l'agrément seront réaffectées à d'autres sociétés de transport sanitaire du secteur.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69 433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

Article 7 : Le directeur départemental de l'Ain et le directeur de l'offre de soins sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 26 juin 2018

Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-003

Tableau garde des transports sanitaires pour le 2ème
semestre dans l'AIN

Tableau garde ets TS 01 2ème semestre 2018

JUILLET 2018

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J CATRAF	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	BSAT & MOUNIER	Soins ambulances	Ambulances de la Dombes	VITAL AMBULANCE
1	N CATRAF	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	PRO.MEDDI	COILLARD	Jassans	Anglesky
2	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		BSAT	PRO.MEDDI	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
3	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
4	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTRO		BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
5	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTRO		BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
6	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTRO		ATB	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	Anglesky
7	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		RZB	PAYS DEL AIN amburatoires	Soins ambulances	Val de Sabne	VITAL AMBULANCE
7	N THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		PAYS DEL AIN		COILLARD	Jassans Ambulances	MONTLUEL
8	J THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		RZB	BSAT & MOUNIER	Soins ambulances	Jassans Ambulances	MONTLUEL
8	N THIANA AMBULANCE	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		JUSSEU7 Ambulain	amburatoires	COILLARD	Adonis	SAINT MAURICE
9	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
10	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
10	N SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
11	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
12	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
13	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Beauregard	Harmonie ambulances
13	N SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Beauregard	Anglesky
14	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	Brou	amburatoires	Soins ambulances	Ambulances de la Dombes	ST MICHEL
14	N SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	PRO.MEDDI	COILLARD	Adonis	MONTLUEL
15	J SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	amburatoires	Soins ambulances	Jassans Ambulances	MONTLUEL
15	N SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	PRO.MEDDI	COILLARD	Adonis	SAINT MAURICE
16	J CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		BSAT	PRO.MEDDI	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
17	J CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		BSAT	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
18	J CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	DSL		BSAT	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
18	N CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	JUSSEU4	COTRO		BSAT	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
19	J CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	COTRO		BSAT	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
20	J CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	COTRO		Brou	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Beauregard	Anglesky
21	J CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	DSL		RBB	PAYS DEL AIN	Soins ambulances	Jassans Ambulances	MONTLUEL
21	N CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	DSL		RBB	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Adonis	MONTLUEL
22	J CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	DSL		PAYS DEL AIN	BSAT & MOUNIER	Soins ambulances	Jassans Ambulances	MONTLUEL
22	N CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL AIN	JUSSEU4	DSL		JUSSEU7 Ambulain	PRO.MEDDI	COILLARD	Adonis	SAINT MAURICE
23	J MEDIC 01	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	PRO.MEDDI	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
24	J MEDIC 01	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	PRO.MEDDI	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
24	N MEDIC 01	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	PRO.MEDDI	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
25	J MEDIC 01	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
26	J MEDIC 01	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	SAINT MAURICE
27	J CATRAF	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	Anglesky
28	J CATRAF	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	PAYS DEL AIN	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	ST MICHEL
28	N CATRAF	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEU7 Ambulain	ASSOCIES	COILLARD	Jassans Ambulances	SAINT MAURICE
29	J CATRAF	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	RBB	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Jassans Ambulances	ST MICHEL
29	N CATRAF	Bellegarde	LAC	PAYS DEL AIN	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	amburatoires	COILLARD	Adonis	Anglesky
30	J CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	ASSOCIES	DSL		BSAT	amburatoires	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
31	J CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	ASSOCIES	DSL		BSAT	amburatoires	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
31	N CATRAF	Bellegarde	JUSSEU3	ASSOCIES	DSL		BSAT	BSAT & MOUNIER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE

AOÛT 2018

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	SAINT MAURICE
2	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Harmonie Ambrulances
3	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	ATB	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Aglesky
4	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	PAYS DE L'AIN	ambrulances	COILLARD	Jassans Ambrulances	SAINT MAURICE
5	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	PRO.MEEDI	COILLARD	Admits Ambrulances	SAINT MAURICE
6	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	BSAT	ambrulances	COILLARD	Jassans Ambrulances	ST MICHEL
7	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	JUSSEIUS Ambrulain	PRO.MEEDI	COILLARD	Admits Ambrulances	Aglesky
8	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	JUSSEIUS Ambrulain	PRO.MEEDI	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	SAINT MAURICE
9	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	JUSSEIUS Ambrulain	ASSOCIES	COILLARD	Beaugard Ambrulances	DE LA COTIERE
10	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ASSOCIES	COILLARD	Beaugard Ambrulances	DE LA COTIERE
11	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ASSOCIES	COILLARD	Beaugard Ambrulances	SAINT MAURICE
12	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	Brou	PAYS DE L'AIN	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	VITAL AMBULANCE
13	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	JUSSEIUS Ambrulain	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Jassans Ambrulances	Aglesky
14	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	RFB	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Jassans Ambrulances	VITAL AMBULANCE
15	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Admits Ambrulances	Aglesky
16	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Admits Ambrulances	Aglesky
17	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Aglesky
18	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	COTRO	BSAT	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Aglesky
19	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	RFB	BSAT & MOUINIER	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Aglesky
20	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	PAYS DE L'AIN	ambrulances	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Harmonie Ambrulances
21	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	COTRO	BSAT	ambrulances	COILLARD	Jassans Ambrulances	ST MICHEL
22	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	COTRO	BSAT	ambrulances	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Aglesky
23	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	COTRO	BSAT	ambrulances	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Aglesky
24	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	BSAT	ambrulances	COILLARD	Ambrulances de la Dombes	Aglesky
25	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
26	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
27	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
28	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
29	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
30	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
31	J	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances
31	N	CATRAF	Bellegarde	PAYS DEL'AIN	ASSOCIES	DSL	JUSSEIUS Ambrulain	ambrulances	COILLARD	Beaugard Ambrulances	Harmonie Ambrulances

SEPTEMBRE 2018

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	BSAT	ambarroises	Soins ambulances	Ambulance Val de Rhône	MONTLUEL
1	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	R2B	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Adonis	MONTLUEL
2	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	BSAT	ambarroises	Soins ambulances	JASSANS	SAINTE MAURICE
2	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Adonis	Anglesky
3	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
3	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
4	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
4	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
5	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
5	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
6	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
6	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
7	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
7	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
8	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
8	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
9	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
9	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
10	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
10	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard	DE LA COTIERE
11	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
11	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
12	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
12	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
13	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
13	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
14	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
14	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
15	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	ATB	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	Anglesky
15	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	PAYS DE L'AIN	Soins ambulances	Ambulance Val de Rhône	VITAL AMBULANCE
16	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	R2B	PRO.MED01	COILLARD	Adonis	MONTLUEL
16	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	BSAT & MOJUNIER	Soins ambulances	JASSANS	ST MICHEL
17	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Adonis	SAINTE MAURICE
17	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Adonis	SAINTE MAURICE
18	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
18	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
19	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
19	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
20	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	ambarroises	COILLARD	Beauregard	Anglesky
20	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	ambarroises	COILLARD	Beauregard	Anglesky
21	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Beauregard	SAINTE MAURICE
21	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Beauregard	SAINTE MAURICE
22	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Beauregard	Anglesky
22	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	Beauregard	Anglesky
23	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	Soins ambulances	Ambulances de la Dombes	MONTLUEL
23	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	Soins ambulances	JASSANS	Anglesky
24	J	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	ST MICHEL
24	N	SOS AMBULANCE	Bellegarde	LAC	ASSOCIES	COTRO	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	JASSANS	ST MICHEL
25	J	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
25	N	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
26	J	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
26	N	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ambarroises	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
27	J	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
27	N	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Anglesky
28	J	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
28	N	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	DOMBES COTIERE	Harmonie ambulances
29	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	ATB	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	Anglesky
29	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard	Anglesky
30	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	COILLARD	Ambulance Val de Rhône	MONTLUEL
30	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	COILLARD	Ambulance Val de Rhône	MONTLUEL
31	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL
31	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOJUNIER	COILLARD	JASSANS	MONTLUEL

31	N	
----	---	--

30	N	012501540	012501292	012500112	012500112	012501516	012501524	012501318	012501086	012501250	012501490	012501276
31	J											
31	N											

OCTOBRE 2018

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
2	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
3	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
4	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
5	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
6	N	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	RBB	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
7	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	RBB	COILLARD	Jassans Ambulances	Anglesky
8	J	THIANA AMBULANCE	Bellegarde	LAC	PAYS DE L'AIN	COTRO	PONT DE VAUX	BSAT	COILLARD	Jassans Ambulances	ST MICHEL
9	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	MONLUEL
10	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
11	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Harmonie ambulances
12	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Harmonie ambulances
13	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	Brou	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
14	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	RBB	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
15	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Beauregard Ambulances	VITAL AMBULANCE
16	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
17	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	ST MICHEL
18	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
19	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
20	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	DSL	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
21	J	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	ST MICHEL
22	N	SOS-AMBULANCE	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	MONLUEL
23	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
24	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	DSL	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
25	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Harmonie ambulances
26	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Harmonie ambulances
27	J	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
28	N	CATRAF	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	BSAT	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
29	J	MEDIC 01	Bellegarde	JUSSEIUS	ASSOCIES	COTRO	Chanel	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	SANT MAURICE
30	N	MEDIC 01	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
31	J	MEDIC 01	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	Harmonie ambulances
32	N	MEDIC 01	Bellegarde	LAC	JUSSEIUS	COTRO	PONT DE VAUX	JUSSEI7 Ambulain	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky

NOVEMBRE 2018

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7	Secteur 8	Secteur 9	Secteur 10	Secteur 11
1	J	CATRAF	JUSSIEU4	JUSSIEU4	COTRO	PONT DE VALUX	PAYS DE L'AIN	PRO.MED01	COILLARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
1	N	CATRAF	JUSSIEU4	JUSSIEU4	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard Ambulances	Harmonie ambulances
2	J	CATRAF	LAC	JUSSIEU4	DSL		JUSSIEU7 Ambul'ain	ASSOCIES	COILLARD	Beauregard Ambulances	MONTELU
3	J	CATRAF	LAC	JUSSIEU4	COTRO	PONT DE VALUX	R2B	PAYS DE L'AIN	COILLARD	Ambulances de la Dombes	MONTELU
3	N	CATRAF	LAC	JUSSIEU4	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	ASSOCIES	COILLARD	Jessans Ambulances	SAINT MAURICE
4	J	CATRAF	LAC	JUSSIEU4	COTRO	PONT DE VALUX	R2B	PRO.MED01	COILLARD	Jessans Ambulances	MONTELU
4	N	CATRAF	LAC	JUSSIEU4	COTRO	PONT DE VALUX	BSAT	ambrarroses	COILLARD	Adonis Ambulances	Anglesky
5	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	BSAT	ambrarroses	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
6	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
7	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	COTRO	Chanel	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	DE LA COTIERE
8	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	COTRO	Chanel	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
9	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	COTRO	Chanel	Brou	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
10	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Ambulance Val de Saône	ST MICHEL
10	N	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	R2B	ambrarroses	COILLARD	Adonis Ambulances	MONTELU
11	J	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Jessans Ambulances	VITAL AMBULANCE
11	N	THIANA AMBULANCE	JUSSIEU3	PAYS DE L'AIN	DSL	Chanel	JUSSIEU7 Ambul'ain	ambrarroses	COILLARD	Adonis Ambulances	SAINT MAURICE
12	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
13	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
14	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
15	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	Harmonie ambulances
16	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
17	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Ambulances de la Dombes	VITAL AMBULANCE
17	N	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	Brou	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Jessans Ambulances	MONTELU
18	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	BSAT	PRO.MED01	COILLARD	Jessans Ambulances	ST MICHEL
18	N	CATRAF	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	BSAT	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
19	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
20	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
21	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	COTRO	Chanel	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
22	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	COTRO	Chanel	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
22	N	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	COTRO	Chanel	BSAT	ASSOCIES	COILLARD	Ambulances de la Dombes	SAINT MAURICE
23	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	COTRO	Chanel	Brou	ambrarroses	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
24	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	PAYS DE L'AIN	PAYS DE L'AIN	COILLARD	Ambulance Val de Saône	MONTELU
24	N	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	R2B	ambrarroses	COILLARD	Adonis Ambulances	MONTELU
25	J	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	PAYS DE L'AIN	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Jessans Ambulances	ST MICHEL
25	N	SOS AMBULANCE	JUSSIEU3	JUSSIEU4	DSL	Chanel	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Adonis Ambulances	SAINT MAURICE
26	J	MEDIC 01	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Anglesky
27	J	MEDIC 01	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Ambulances de la Dombes	Harmonie ambulances
28	J	MEDIC 01	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
29	J	MEDIC 01	LAC	ASSOCIES	COTRO	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	BSAT & MOUJNER	COILLARD	Beauregard Ambulances	Harmonie ambulances
29	N	MEDIC 01	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky
30	J	CATRAF	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard Ambulances	Harmonie ambulances
30	N	CATRAF	LAC	ASSOCIES	DSL	PONT DE VALUX	JUSSIEU7 Ambul'ain	PRO.MED01	COILLARD	Beauregard Ambulances	Anglesky

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-06-20-001

Décision de délégation de signature du Directeur du Centre
Pénitentiaire de Bourg en Bresse 20 juin 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Grégory DESARMAGNAC, en qualité de Directeur chargé de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à René ALLOING, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, en qualité de DLRP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Guillaume DUCRET, en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline DOMINGO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à François SAEZ, en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maëlys DUCLAIR en qualité de Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc'Hantael KERVERN, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arnaud BARRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis ROURA, en qualité de premier surveillant adjoint à l'officier du bâtiment central droit, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Davy CHATELET, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Baptiste CHAZAL, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Damien JOLY, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Raphaël MEUNIER, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO-GIRARDEAU, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant responsable Escortes / Vestiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Marc DOUDON, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Rigobert TREPY, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 20 juin 2018

Le Chef d'établissement

Francis GERVAIS

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	A d j o i n t au CE	Dir d é t e n t i o n	Cadres A	Chef d é t e n t i o n et adjoint	O f f i c i e r s	Majors et 1ers Surv.
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277 D. 276	X X X	X X X	X	X		
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X		X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils	Art 5 RI	X	X		X	X	

Délégations Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse – Version 2017
Page 1 sur 5

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-70	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-65	X	X			
	R. 57-7-66	X	X			
	R. 57-7-70	X	X			
	R. 57-7-74	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72	X	X			
	R. 57-7-76	X	X			
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X		X
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine						
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	D. 344	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 25 RI	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-IV RI	X	X	X		X
	Art 19-VII RI	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 389	X	X	X		X
	D. 390	X	X	X		X

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X		X

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	

Fait à Bourg en Bresse, le 15 novembre 2017

Le chef d'établissement

Francis GERVAIS



